

	Thème : Transports	
	Objectif stratégique	Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie
	Mission	Développer les infrastructures portuaires et aéroportuaires
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

CONTEXTE / INTRODUCTION

Compte tenu des activités de la SNSM en matière de sécurité publique et de développement du sauvetage des personnes en détresse en mer sur les côtes françaises, la Région Normandie souhaite contribuer à la modernisation et au renouvellement des équipements portés ou utilisés par la SNSM, conformément aux articles L.4221-1 et L1111-4 du CGCT et L.5314-13 du code des transports.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à soutenir :

- la modernisation et/ou le renouvellement des moyens nautiques des stations de sauvetage du littoral normand portés par la SNSM,
- les investissements réalisés pour les abris utilisés par la SNSM mais supportés financièrement par les EPCI ou les collectivités propriétaires.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

La SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) au bénéfice des stations de sauvetage normandes,
Les EPCI ou les collectivités propriétaires des abris.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour les opérations de modernisation et/ou de renouvellement des moyens nautiques des stations, le dispositif est applicable à hauteur de 25 % maximum du montant HT des dépenses.

Pour les abris, le dispositif est applicable à hauteur de 20 % maximum du montant HT des dépenses plafonnée à 20 000 €.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Une présentation technique et financière du projet,
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers,
- Un calendrier de réalisation de l'opération,
- Un RIB,
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région,
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide s'effectuera selon les modalités précisées dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire au vu des informations et/ou pièces suivantes :

- Un état récapitulatif des recettes et des dépenses acquittées visé par la personne compétente (comptable assignataire),
- Un document attestant du respect des obligations en matière de communication.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :
Assemblée Plénière du 18 mars 2019
Commission Permanente du 27 janvier 2020

Contacts :

Direction : Mobilités et Infrastructures
Service : Infrastructures et Etudes
Téléphone (secrétariat) : 02.35.52.56.41